

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE PUYMOYEN

(Département de la Charente)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 7 mai 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	4
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1 Les caractéristiques démographiques et sociales	6
1.2 Les relations avec la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême	7
1.3 Les autres structures intercommunales.....	8
2 LA POLITIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	9
3 LA GOUVERNANCE	12
3.1 Le fonctionnement du conseil municipal	12
3.2 Les délégations consenties par le conseil municipal	12
3.3 Les délégations données aux adjoints et aux conseillers délégués.....	13
3.4 La délégation donnée au directeur général des services.....	14
4 LA FIABILITE DES COMPTES	15
4.1 L'inventaire des immobilisations établi par l'ordonnateur	15
4.2 L'amortissement des frais d'études	16
4.3 Les rattachements des charges et des produits	17
4.4 Les provisions pour dépréciation de comptes de tiers.....	17
4.5 Le rapprochement entre l'état de la dette et le compte de gestion	18
5 LA SITUATION FINANCIERE : ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2023.....	18
5.1 La section de fonctionnement.....	18
5.2 Les recettes de fonctionnement	19
5.2.1 Les ressources fiscales propres	20
5.2.2 La fiscalité reversée.....	22
5.2.2.1 Les ressources d'exploitation	23
5.2.2.2 Les ressources institutionnelles	24
5.3 Les dépenses de fonctionnement.....	25
5.3.1 Les charges de personnel.....	26
5.3.2 Les charges à caractère général	27
5.3.3 Les autres charges de gestion courante	27
5.3.4 Les subventions	28
5.3.5 Les charges financières	28
5.4 La capacité d'autofinancement et l'endettement.....	29
5.5 L'investissement et son financement	31
5.6 La situation bilancielle	31
ANNEXE.....	33
Annexe n° 1. : Compétences de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême	34

SYNTHÈSE

Puymoyen est une commune de la Charente dont la population avoisine 2 500 habitants au 1^{er} janvier 2025. La chambre relève des points comptables ou juridiques à améliorer. La politique communale d'investissement est ambitieuse, en particulier en matière environnementale, mais sera difficilement soutenable à moyen terme sans un effort financier supplémentaire.

Des efforts continus en faveur de la préservation de l'environnement

Puymoyen dispose d'un patrimoine naturel qu'elle cherche à préserver. Elle a également mis en place une politique de rénovation énergétique de ses bâtiments de longue date et a engagé une planification de l'achèvement de ceux-ci sur les prochaines années. Ces efforts ont permis de réduire la consommation d'énergie de plus d'un quart de 2019 à 2024, mais les charges ont doublé sur la même période, compte tenu du choc inflationniste en ce domaine depuis 2022.

Une situation financière marquée par de faibles marges de manœuvre

Sur la période étudiée (2019 jusqu'à 2023, dernier exercice clos et dont les données comptables étaient disponibles), les recettes de fonctionnement ont augmenté de 4,1 % en moyenne par an et avoisinaient 3 M€ en 2023. Parallèlement, les dépenses de fonctionnement ont crû à un rythme comparable pour atteindre 2,7 M€ en 2023. Les charges de personnel représentent 57,5 % des dépenses communales. Elles sont supérieures de 44 % à la moyenne des communes comparables, la commune assurant directement des services importants comme le pôle enfance. Dans ces conditions, la commune dégage un autofinancement limité (0,3 M€ en 2023) pour financer ses investissements.

Or, la commune a investi de manière soutenue sur la période examinée (3,2 M€), en particulier à travers une politique volontariste visant à réduire son empreinte environnementale et réaliser des économies à moyen terme (renouvellement d'équipement de chauffage, travaux d'isolation, etc.). L'effort global d'investissement a nécessité un recours à l'emprunt important (1,7 M€). Son niveau d'autofinancement est juste suffisant pour couvrir le remboursement de la dette en capital.

Face à cette situation, la chambre invite la commune de Puymoyen à renforcer son autofinancement par des économies de fonctionnement et la recherche de ressources supplémentaires. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, elle devrait établir des priorités de réalisation des investissements et davantage étaler ceux-ci dans le temps.

Des comptes dont la fiabilité pourrait être renforcée

La chambre constate que les comptes sont globalement fiables, mais elle souligne quelques points d'amélioration, notamment en matière de connaissance du patrimoine, de tenue des annexes budgétaires, de passation des écritures d'amortissement des frais d'études et de provisions.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : régulariser le défaut de délégation de signature des conseillers délégués ou mettre un terme au versement des indemnités associées (***mise en œuvre complète***).

Recommandation n° 2. : communiquer au conseil municipal, chaque année, l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (***mise en œuvre partielle***).

Recommandation n° 3. : achever en 2025 l'actualisation de l'inventaire en lien avec le comptable public (***mise en œuvre partielle***).

Recommandation n° 4. : amortir les frais d'études non suivies de réalisation ou les intégrer au coût de l'immobilisation en cas de réalisation dans le délai de cinq ans, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 (***mise en œuvre partielle***).

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2024 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il porte sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Puymoyen de l'exercice 2019 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée au maire, M. Gérard Bruneteau, par courrier du président de la chambre du 2 octobre 2024 (accusé réception le 3 octobre 2024).

L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 14 octobre 2024 avec M. Bruneteau. Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle, préalable à la formulation d'observations provisoires, s'est déroulé le 14 janvier 2025 avec le maire.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors de son délibéré du 14 février 2025.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur le 25 mars 2025 qui en a accusé réception le jour même. Sa réponse est parvenue au greffe de la chambre le 18 avril 2025.

Un extrait a été adressé à un tiers le même jour qui n'y a pas répondu.

Les présentes observations définitives ont été arrêtées après prise en compte des réponses lors du délibéré du 7 mai 2025.

Après une présentation de la commune et de ses relations avec la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, le présent rapport d'observations définitives analyse la gouvernance de la commune, la fiabilité des comptes et la situation financière, ainsi que sa politique en matière environnementale.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située dans le département de la Charente, à environ 5 kilomètres au sud d'Angoulême, Puymoyen possède un patrimoine naturel riche. Le site, un plateau calcaire, est flanqué au nord de la vallée de l'Anguienne et au sud de la vallée des Eaux-Clares. La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême.

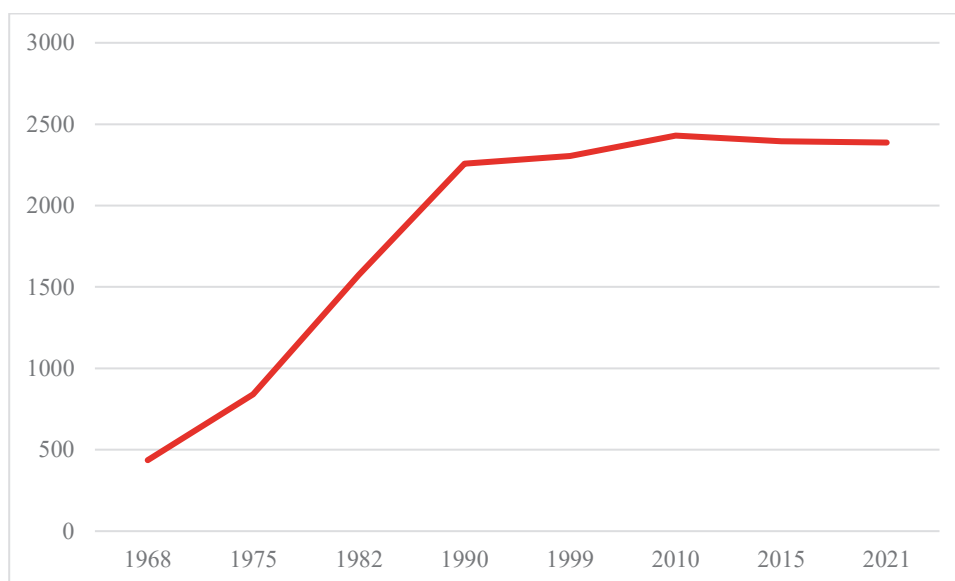
Carte n° 1 : commune de Puymoyen



Source : Institut national de l'information géographique et forestière (Géoportail)

1.1 Les caractéristiques démographiques et sociales

Graphique n° 1 : évolution de la population depuis 1968



Source : Insee

Après une forte progression jusqu'en 1990, la population de Puymoyen s'est stabilisée depuis lors. Elle comptait 2 388 habitants en 2021. Selon le maire, elle était de 2 526 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Tableau n° 1 : données socio-démographiques en 2021

	Commune	Charente	Nouvelle-Aquitaine	France métropolitaine
<i>Part de la population âgée de moins de 29 ans</i>	22,39 %	29,65 %	31,36 %	34,92 %
<i>Part de la population âgée de plus de 60 ans</i>	43,95 %	33,48 %	37,39 %	26,82 %
<i>Niveau de vie médian</i>	27 640 €	22 000 €	22 710 €	23 080 €
<i>Taux de chômage</i>	7,0 %	11,90 %	11,90 %	11,70 %

Source : Insee

Sa population est sensiblement plus âgée que la population du département, de la région ou de la France métropolitaine. En 2021, les plus de 60 ans représentent 43,95 % de l'ensemble de la population de la commune. Près de deux tiers de la population est arrivée depuis plus de 30 ans. Son rajeunissement est un enjeu primordial pour le dynamisme de la commune.

L'habitat sur le territoire de la commune se composait de 1 164 logements en 2021. Les maisons constituent 97,1 % du parc immobilier. Les ménages en sont très majoritairement propriétaires (84,9 %). Les logements sociaux représentent 4,2 % du parc.

La commune dispose aujourd'hui de zones d'extension urbaines futures réduites à 6,8 hectares depuis l'adoption par la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême (CAGA) du plan local d'urbanisme intercommunal en décembre 2019. Elle doit donc rechercher à densifier l'habitat. A ce titre, elle prévoit la construction de plus de 160 nouveaux logements à compter de 2026, notamment en favorisant celle de logements sociaux.

Puymoyen est une commune plutôt favorisée, le revenu médian disponible par unité de consommation était de 27 640 € en 2021, soit un niveau sensiblement supérieur aux moyennes départementale (22 000 €), régionale (22 710 €) et nationale (23 080 €)¹.

Sur le plan économique, elle connaît un relatif dynamisme avec la création de 19 entreprises en 2022. Les principaux secteurs d'activités des établissements existants sont le commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration (33 %), l'administration (22 %), la construction (21 %) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (21 %).

1.2 Les relations avec la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême

La CAGA a été créée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée-de-l'Échelle et de la communauté d'agglomération d'Angoulême. Elle comprend 38 communes² pour 146 013 habitants.

La communauté d'agglomération du Grand-Angoulême exerce, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, 38 compétences³.

La commune bénéficie de nombreux services mutualisés avec la CAGA : instruction des demandes d'urbanisme, groupement de commandes, ingénierie pour les travaux et notamment en matière d'énergie. Elle bénéficie aussi d'un appui particulier pour développer les mobilités douces, installer des panneaux photovoltaïques, soutenir l'installation de professions de santé. Elle lui verse à ce titre des contributions de l'ordre de 15 000 € par an.

La communauté a mis en place à compter de 2020 une dotation de solidarité communautaire dont le montant reste marginal pour Puymoyen (2 009 € en 2023). L'attribution de compensation n'a en revanche pas varié (251 541 € par an). La communauté a également mis en place des fonds de concours particuliers en investissement. Les flux financiers entre la commune et la CAGA, globalement très favorables à la commune, sont détaillés ci après. En 2024, la commune recevait 256 2541 € et versait 26 719 €.

¹ Source : Insee

² Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL).

³ Cf. Annexe 1.

Tableau n° 2 : flux financiers entre Puymoyen et la communauté d'agglomération - en €

	Dépenses		Recettes	
	Libellé	Montant	Libellé	Montant
2019	Autorisation droit des sols	9 984	Attribution de compensation	251 541
	Groupement gaz électricité	173		
	Redevance spéciale ordures ménagères	9 241		
	Total	19 399	Total	251 541
2020	Autorisation droit des sols	9 981	Attribution de compensation	251 541
	Groupement gaz électricité	633		
	Conseil énergie	951		
	Redevance spéciale ordures ménagères	9 241		
	Total	20 805	Total	251 541
2021	autorisation droit des sols	10 857	Attribution de compensation	251 541
	Redevance spéciale ordures ménagères	3 950	Subvention complexe sportif	50 000
			Dotation de solidarité communautaire 2020	1 675
			Dotation de solidarité communautaire 2021	928
	Total	14 806	Total	304 144
2022	Autorisation droit des sols	11 587	Attribution de compensation	251 541
	Groupement gaz électricité	459	Subvention complexe sportif	100 000
	Conseil énergie	952	Dotation de solidarité communautaire 2022	907
	Redevance spéciale ordures ménagères	4 379		
	Total	17 377	Total	352 448
2023	Autorisation droit des sols	13 672	Attribution de compensation	251 541
	Groupement gaz électricité	567	Fonds de concours broyage	2 000
	Conseil énergie	948	Dotation de solidarité communautaire 2023	2 009
	Redevance spéciale ordures ménagères	8 945	Fonds de concours pharmacie	21 317
	Total	24 132	Total	276 867
2024	Autorisation droit des sols	14 651	Attribution de compensation	251 541
	Groupement gaz électricité	315	Fonds de concours aménagement piétons	5 000
	Conseil énergie	1 010		
	Redevance spéciale ordures ménagères	10 743		
	Total	26 719	Total	256 541

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion
Données 2024 provisoires

1.3 Les autres structures intercommunales

La commune est membre également du syndicat mixte Braconne-Bois-Blanc, du syndicat mixte de la fourrière et du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16). Toutes ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Elles sont stables dans le temps et n'appellent pas d'observation particulière.

Tableau n° 3 : évolution des participations aux syndicats – en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Syndicat mixte Braconne Bois Blanc	478	475	476	474	476
Syndicat mixte fourrière	2 044	2 043	2 071	2 147	2 264
Syndicat départemental d'électricité et de gaz	14 177	13 307	13 972	15 079	14 717
Total	16 699	15 825	16 519	17 700	17 457

Source : commune de Puymoyen

2 LA POLITIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La commune a mis en place une politique active pour réduire son empreinte en matière environnementale. Elle a renouvelé de nombreux équipements de chauffage de ses bâtiments qu'elle a équipés de systèmes avec une moindre consommation (chaudières gaz à condensation, pompes à chaleur, etc.). Elle a mené des travaux d'isolation de ces mêmes bâtiments depuis longtemps. Elle a programmé des travaux de rénovation complète des bâtiments les plus énergivores sur la période 2023-2028. Comme le retrace le tableau ci-dessous pour la période contrôlée, plus d'une douzaine d'opérations par tranches auront été réalisées depuis 2020 et sont programmées jusqu'en 2028. L'effort a porté en premier lieu sur les bâtiments les plus importants en surface (école, mairie, ateliers, bâtiments professionnels et commerciaux, etc.).

Tableau n° 4 : travaux de rénovation des bâtiments communaux depuis 2019

Bâtiment communal	Nature des travaux	Année travaux
Cabinet médical PNO 290 m²	Chaudière à condensation gaz	2020
Cabinet médical PNO 290 m²	Remplacement de l'ancienne chaudière par une chaudière à condensation gaz.	2020
Salles réunion associations 151 m²	Chaudière à condensation gaz	2020
Complexe sportif 800 m²	Chaudière à condensation gaz	2021
Complexe sportif 800 m²	Construction réalisée en 2021 selon les normes RT en vigueur.	2021
Bâtiment Ipôle PNO 944 ml31	Remplacement des boutons de chauffage par des boutons thermostatiques.	2023
Bâtiment Ipôle PNO 944 ml31	Remplacement de l'ancienne chaudière par une chaudière à condensation gaz (Economie prévisionnelle 25%)	2023
Pharmacie PNO 288 m²	Pompe à chaleur Air/Air	2023
Pharmacie PNO 288 m²	Transformation du bâtiment de bureau de Poste afin de transférer la pharmacie.	2023
Pharmacie PNO 288 m²	Remplacement des menuiseries et réfection de l'ensemble de l'isolation.	2023
Pharmacie PNO 288 m²	Installation d'une pompe à chaleur air/air en remplacement de l'ancienne chaudière gaz.	2023
Ateliers municipaux 1 277 m²	Chaudière à condensation gaz	2024
Ateliers municipaux 1 277 m²	Remplacement des menuiseries anciennes à prévoir et isolation en toiture à renforcer.	2024
Bâtiment Ipôle PNO 944 ml32	Remplacement de l'ancienne chaudière par une chaudière à condensation gaz (Economie prévisionnelle 25%).	2024
Bâtiment Ipôle PNO 944 m²	Chaudière à condensation gaz	2024
Bâtiment Ipôle PNO 944 m²	Remplacement de toutes les sources lumineuses par des leds.	2024
Ecole 1 940 m²	Rénovation énergétique et acoustique de l'ensemble du bâtiment :	2024
Ecole 1 940 m²	Remplacement des boutons de chauffage par des boutons thermostatiques.	2024
Ecole 1 940 m²	Remplacement de toutes les sources lumineuses par des leds.	2024
Ecole 1 940 m²	Les besoins de chauffage pour cet équipement dont l'occupation est oscillante a conduit à faire le choix d'une chaudière gaz à condensation.	2024
Ecole 1 940 m²	· Isolation Thermique extérieure clos et couvert.	2024
Ecole 1 940 m²	· Remplacement de toutes les menuiseries et puits de jour.	2024
Ecole 1 940 m²	· Remplacement des sources lumineuses par des leds.	2024
Ecole 1 940 m²	· Installation de boutons thermostatiques de chauffage.	2024
Ecole 1 940 m²	· Calorifugeage des réseaux.	2024
Ecole 1 940 m²	· Installation de pompe de circulation de chauffage à régulation électronique.	2024
Supérette Tabac Presse PNO 256 m²	Pompe à chaleur Air/Air	2024
Cabinet médical PNO 290 m²	Plusieurs phases de réaménagement du bâtiment, initialement halte-garderie, en 2017, 2019 et 2022 avec reprise d'isolation interne et en toiture.	2019 – 2022
Bâtiment Ipôle PNO 944 ml33	Remplacement des menuiseries anciennes à prévoir et isolation en toiture à renforcer.	2026-2027
Salles réunion associations 151 m²	Remplacement de toutes les sources lumineuses par des leds.	2025
Club house pétanque 40 m²	Rénovation thermique à prévoir	2028
Club house tennis 150 m²	Rénovation thermique à prévoir	2028

Source : commune de Puymoyen

Elle a mené une étude en 2021 pour créer un réseau de chaleur commun à plusieurs bâtiments communaux pour mutualiser l'énergie et optimiser sa consommation. Toutefois, la création d'une chaufferie collective n'a pas, à ce jour, dépassé le stade du projet.

Afin d'économiser l'éclairage public, la commune a pris deux mesures principales : mettre en place un éclairage avec lampes à sodium haute pression (SHP) et éteindre l'éclairage entre 22 h et 6 h. La commune n'a pas actuellement prévu de remplacer ces lampes par des lampes à LED encore plus économes.

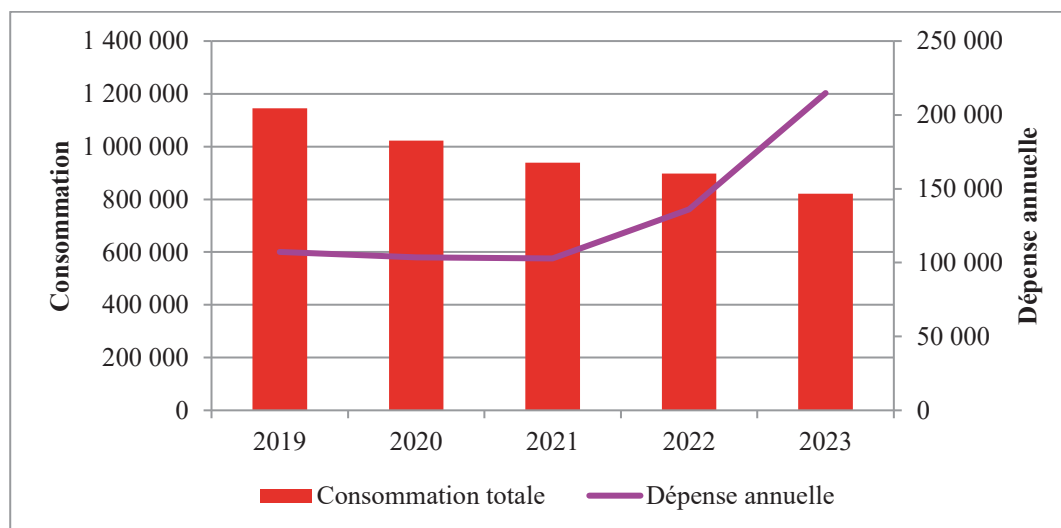
L'inflation déclenchée par la crise ukrainienne, à partir de 2021, a entraîné sur la période un renchérissement du coût de l'énergie de + 179,2 % pour le kWh d'électricité et de 206,2 % pour le kWh de gaz. Ces mesures ont permis de réduire sensiblement la consommation d'énergie (- 28 %), ce qui a permis d'amortir un peu l'effet de l'envolée des prix unitaires. Le coût budgétaire a doublé entre 2019 et 2023.

Tableau n° 5 : consommations énergétiques en kWh et en €

	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %
Consommations totales (kWh)	1 144 754	1 022 952	938 348	897 730	821 229	-28,3%
Dépenses totales (€)	107 330	103 637	102 844	136 136	214 811	100,1%
Gaz (kWh)	782 081	676 829	633 566	565 570	575 404	-26,4%
Dépenses gaz (€)	46 572	40 578	36 249	43 563	110 213	136,7%
électricité bâtiments (kWh)	228 116	206 712	211 686	233 410	179 414	-21,3%
Dépenses électricité (€)	37 182	38 461	44 397	62 623	83 911	125,7%
éclairage public (kWh)	134 557	139 411	93 096	98 750	66 411	-50,6%
Dépenses éclairage (€)	23 576	24 598	22 198	29 950	20 687	-12,3%

Source : commune de Puymoyen

Graphique n° 2 : évolution comparée de la consommation énergétique (en kWh) et de son coût budgétaire en €)



Source : commune de Puymoyen

La commune a également créé un budget annexe « photovoltaïque » destiné à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle a installé des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires, ce qui lui permettra de réaliser une autoconsommation qui réduira le coût énergétique global.

La commune n'a pas défini une politique globale de modification de ses approches pour prendre en compte la transition écologique dans toutes ses actions et politiques. Elle a néanmoins mis en place des outils de limitation de son empreinte énergétique et réfléchit en ce sens à moyen terme.

3 LA GOUVERNANCE

3.1 Le fonctionnement du conseil municipal

La périodicité des réunions du conseil municipal est conforme aux dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « *le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre* », sauf en 2024 où l'assemblée ne s'est pas réunie au troisième trimestre.

Tableau n° 6 : nombre de séances du conseil municipal

	Janvier-mars	Avril-juin	Juillet-Septembre	Octobre-Décembre
2019	4	3	1	1
2020	2	0	3	2
2021	3	2	1	1
2022	3	1	1	1
2023	2	1	2	1
2024	3	2	0	2

Source : chambre régionale des comptes d'après les procès-verbaux des conseils municipaux

3.2 Les délégations consenties par le conseil municipal

Par délibérations du 10 juillet 2020 et du 4 juillet 2023, le conseil municipal a consenti des délégations au maire par exemple pour :

- procéder aux actes de délimitation des propriétés communales ;
- gérer la dette et souscrire des emprunts inscrits au budget ;
- préparer, passer et exécuter les marchés lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- signer et exécuter des contrats d'assurance ;
- créer ou modifier des régies ;
- ester en justice ;
- fixer les montants des honoraires des experts ou avocats ;
- accepter des dons et legs.

Les procès-verbaux du conseil municipal montrent que le maire utilise régulièrement les délégations qui lui ont été confiées et en informe le conseil municipal.

3.3 Les délégations données aux adjoints et aux conseillers délégués

Les cinq adjoints ont eu des délégations limitées à un domaine : affaires générales et finances, bâtiments et urbanisme, voirie et incendie, éducation et jeunesse, environnement et développement durable. Au cours de la période, après le renouvellement électoral du printemps 2020, de nouveaux adjoints ont dû être désignés en 2021 et 2023, sans modifier cette répartition.

La rédaction et le recours à ces délégations n'appellent pas d'observations en ce qui concerne les adjoints.

En revanche, il apparaît que les quatre conseillers délégués n'ont pas reçu explicitement de délégation de fonction et/ou de signature.

Aux termes de l'article L. 2123-17 du CGCT, l'exercice des fonctions électives est gratuit. Il ressort toutefois des articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1 du CGCT que des indemnités de fonction peuvent être versées aux élus communaux pour compenser les frais et sujétions résultant de leur activité publique. Leur montant maximal dépend de la population et des fonctions exercées. Il est fixé par l'organe délibérant en pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique⁴.

Au cas particulier, le taux applicable à Puymoyen est de 51,6 % de cet indice plafond pour le maire et de 19,8 % pour chacun des adjoints. Cette enveloppe constitue le plafond qui peut être distribué aux élus. Une indemnité de 6 % de cet indice terminal peut aussi être versée aux conseillers délégués pour l'exercice effectif de leurs délégations.

Sur la période étudiée, les montants votés par le conseil municipal respectent les plafonds évoqués ci-dessus :

Tableau n° 7 : indemnités versées au maire et aux adjoints

	Délibération n°2020-07/05 du 15 juillet 2020	
	Taux voté	Taux plafond
Maire	51,6% de l'indice terminal	51,6 % de l'indice terminal
1er au 5ème Adjoint	16,2% de l'indice terminal	19,8 % de l'indice terminal
4 conseillers	4,5% de l'indice terminal	6% de l'indice terminal
Total	150,6% de l'indice terminal	150,6% de l'indice terminal

Source : délibération du 15 juillet 2020

Les indemnités versées respectent les plafonds fixés par la loi. Elles ont progressé de 45,6 %, passant de 58 488 € en 2019 à 85 183 € en 2024. Cette augmentation est directement liée aux revalorisations du taux plafond, de l'indice terminal et du point d'indice de la fonction publique.

Toutefois, si les délégations du maire et des adjoints donnent bien droit à un tel versement, il n'en est de même pour les conseillers délégués que si ceux-ci disposent d'une délégation de signature. En réponse aux observations provisoires, le maire a produit de nouveaux arrêtés en date du 17 avril 2025 qui ont remédié à la carence de délégation de signature au bénéfice de ces

⁴ Indice brut (IB) 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 (indice majoré 835).

conseillers délégués précédemment constatée. Les indemnités préalablement perçues en l'absence de ces arrêtés s'élevaient à environ 7 000 € par an.

Par ailleurs, la commune n'établissait pas l'état récapitulatif annuel prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui retrace les indemnités versées au cours de l'année antérieure, ainsi que les remboursements divers dont chaque élu a bénéficié (déplacements, formations, etc.). Le maire a donné communication lors du conseil municipal du 25 mars 2025 d'une liste chiffrée et nominative des indemnités perçues. La chambre constate que ces éléments n'ont pas à figurer en détail dans le compte rendu de la séance qui est publique. Elle rappelle que la communication demeure à ce stade incomplète dès lors qu'elle n'évoque pas les autres aspects visés par l'article susvisé (déplacements, formations, etc.).

Recommandation n° 1. : régulariser le défaut de délégation de signature des conseillers délégués ou mettre un terme au versement des indemnités associées (***mise en œuvre complète***).

Recommandation n° 2. : communiquer au conseil municipal, chaque année, l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (***mise en œuvre partielle***).

3.4 La délégation donnée au directeur général des services

À compter du 24 juillet 2020, le maire a donné délégation au directeur général des services (DGS) pour certifier conformes des pièces et documents. Il a également délégation pour signer en l'absence du maire ou de ses adjoints.

Il ressort de l'article L. 2122-19 du CGCT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au DGS. Mais le contenu de la délégation doit être précis, limité et explicite⁵. Les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT limitent la suppléance du maire dans les domaines où il a délégation aux seuls adjoints au maire. De même, l'arrêté du maire au bénéfice du DGS vise l'article L. 2122-18 du CGCT qui n'est applicable qu'aux seules délégations du maire à ses adjoints et conseillers municipaux.

Cet arrêté a été revu le 18 avril 2025 à la suite des observations provisoires. Celui-ci n'est guère plus adapté que le précédent. Le nouvel arrêté, s'il a précisé certains domaines, continue d'organiser une délégation dans des domaines réservés en principe aux seuls élus : signature des bordereaux de titres et de mandats, pièces contractuelles dans la limite d'un million d'euros, marchés et contrats jusqu'à 20 000 € par exemple. La chambre invite le maire à revoir à nouveau cette délégation dans un sens précis et limitatif.

⁵ Conseil d'Etat, 18 février 1998, *Commune de Conflans-Sainte-Honorine*, n° 152572.

4 LA FIABILITE DES COMPTES

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, Puymoyen est soumise à des règles simplifiées dans la publication de certaines annexes budgétaires, sa population étant inférieure à 3 500 habitants.

Au 31 décembre 2023, les finances communales étaient gérées dans le cadre d'un budget principal tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M14. La commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les points de contrôle suivants se sont révélés sans objet ou sans anomalies : les amortissements des immobilisations, les charges à répartir, les provisions pour risques et charges, les reprises de subventions, les intérêts courus non échus, les variations de stocks, les cessions d'immobilisations, l'apurement du compte 23 « immobilisations en cours », le refinancement de la dette, les recettes et dépenses à régulariser, les écritures relatives aux admissions en non-valeur et annulations de titres.

En revanche, certains points susceptibles de générer un risque financier pour la commune ont été approfondis.

4.1 L'inventaire des immobilisations établi par l'ordonnateur

La commune dispose au 31 décembre 2023 d'un inventaire qui nécessite d'être ajusté avec l'état de l'actif du comptable.

En vertu des dispositions de l'instruction codificatrice M57, Tome I, titre 3, chapitre 1 et chapitre 4 et Tome II, titre 3 chapitre 2, point 7 : « *La responsabilité du suivi des immobilisations de l'entité incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. l'entité dès leur origine, doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable (valorisation notamment). À cet égard, il est chargé plus spécifiquement du recensement exhaustif des biens et de leur identification avec : – la tenue de l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations ; – la tenue de l'inventaire comptable qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Le comptable public, chargé de la comptabilité générale patrimoniale, est responsable de l'enregistrement comptable des immobilisations de l'entité et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif, ensemble de fiches d'immobilisations permettant d'une part, un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et d'autre part, de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'état de l'actif est établi tous les deux ans (pour les exercices budgétaires pairs) à partir du fichier des immobilisations, qui est tenu à la disposition du juge des comptes. Pour les exercices budgétaires impairs, un état des flux d'immobilisations est produit au compte de gestion du comptable public. L'inventaire comptable et l'état de l'actif, deux documents aux finalités différentes, doivent, en toute logique, être concordants. Les comptes d'immobilisations autres que les comptes d'immobilisations financières sont classés en fonction de la nature économique des éléments qui les composent (immobilisations incorporelles et corporelles) et parfois selon leur destination. Conformément au principe des coûts historiques, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'origine (ou valeur d'entrée), ce montant initial ne pouvant, en aucun cas, faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, elles sont assorties de*

corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations à porter aux subdivisions des comptes 28 et 29. La valeur corrigée d'une immobilisation, appelée valeur nette comptable, correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations cumulés. Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles continuent d'être utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études, de recherche et de développement et de subventions d'équipement versées. »

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés⁶.

L'examen comparé de l'inventaire communiqué à la chambre par la commune et de l'état de l'actif brut 2023 tenu par le comptable fait apparaître un écart de 519 421,90 €.

La commune de Puymoyen a précisé avoir engagé l'actualisation de son inventaire. Elle définit notamment une nouvelle codification des immobilisations qui revoit la méthodologie d'intégration et de gestion des immobilisations.

La commune avait précisé que cette actualisation aurait dû être présentée lors du conseil municipal du 26 novembre 2024. La chambre constate que cela n'a pas été le cas, l'ordonnateur indique, en réponse, que l'actualisation reste en cours et s'engage à la finaliser dans les meilleurs délais.

La chambre invite la commune à achever effectivement en 2025 ce travail, en lien avec le comptable public.

Recommandation n° 3. : achever en 2025 l'actualisation de l'inventaire en lien avec le comptable public (*mise en œuvre partielle*).

4.2 L'amortissement des frais d'études

Il ressort de l'instruction budgétaire et comptable M14⁷ que les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements doivent être imputés au compte 2031 « frais d'études ». Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont ensuite virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

En revanche, s'il est constaté que les frais d'études ne sont pas suivis de réalisation, les frais correspondants doivent être sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 193 et crédit du compte 2031) pour les communes de moins de 3 500 habitants⁸.

Aucune écriture ne permet de constater que ces études aient été, soit sorties du bilan, soit intégrées au coût des immobilisations. En réponse aux observations provisoires, le maire a précisé que les crédits nécessaires avaient été prévus au budget primitif pour 2025 pour

⁶ Ainsi tel que précisé dans l'instruction codificatrice M57, « toutes les immobilisations, quelle que soit leur nature, sont inscrites à l'état de l'actif par catégorie (incorporelles, corporelles et financières) dans l'ordre du plan de comptes par nature, puis dans l'ordre croissant des numéros d'inventaire attribués par l'ordonnateur ».

⁷ Instruction budgétaire et comptable M14, Titre 1, chapitre 2, p 27.

⁸ Instruction budgétaire et comptable M14, Titre 1, chapitre 2, p 28.

régulariser la situation. La chambre rappelle à la commune la nécessité de passer régulièrement en ce sens les écritures prévues par le référentiel budgétaire et comptable M57⁹.

Tableau n° 8 : amortissements des frais d'études en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Frais d'études (débit c/2031)	4 971,30	4 971,30	14 817,30	33 359,03	35 147,03
Frais de recherche et dév. (débit c/2032)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études suivi de réalisation (crédit c/2031)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et dév. (crédit c/2033)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissement (crédit c/28031)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissement (crédit c/28032)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : chambre des comptes, d'après les comptes de gestion

Recommandation n° 4. : amortir les frais d'études non suivies de réalisation ou les intégrer au coût de l'immobilisation en cas de réalisation dans le délai de cinq ans, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 (*mise en œuvre partielle*).

Dans la perspective de la généralisation du compte financier unique en 2027, la connaissance fine du patrimoine relèvera exclusivement de l'ordonnateur. La chambre souligne l'importance pour la commune de connaître et de suivre alors avec précision l'ensemble de son actif immobilisé.

4.3 Les rattachements des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette pratique est optionnelle. En ce cas, il vise à réintroduire, dans le résultat de la section de fonctionnement, la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer. La commune de Puymoyen pratique largement le rattachement des produits mais non celui des charges dans les mêmes proportions, à l'exception des charges d'intérêts courus non échus, ce qui fausse chaque année le résultat dégagé, comme en convient l'ordonnateur. La commune pourrait définir un seuil de significativité pour déterminer les flux à rattacher à l'exercice. La chambre invite cette dernière, comme s'y est engagé l'ordonnateur, à faire évoluer sa pratique en ce sens.

4.4 Les provisions pour dépréciation de comptes de tiers

La commune présente au 31 décembre 2023 un montant total de restes à recouvrer de 51 124,43 € dont 1 535,82 € de créances contentieuses. Ce montant apparaît limité et tend à diminuer.

⁹ Référentiel budgétaire et comptable M57, Titre 2, chapitre 2, p 98.

Conformément à l'article L. 2321-2-29 et l'article R. 2321-2 du CGCT rendant obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses, quel que soit la taille de la commune, la commune a constitué des provisions à ce titre qui représentent 175 € fin 2023. Ces montants sont proportionnés à la probabilité et à l'enjeu des risques. Le niveau de ces provisions n'appelle donc pas de remarque de la chambre.

4.5 Le rapprochement entre l'état de la dette et le compte de gestion

Les états de la dette, annexés au compte administratif du budget principal des exercices 2019 à 2023, ne présentent pas des discordances importantes par rapport aux écritures du comptable public.

Le compte 165 « dépôts et cautionnements » présentait des soldes de 920 € en 2019 et 2020, de 460 € en 2021 et 2022, et de 880 € en 2023. En revanche, ces écritures ne sont pas retracées dans l'état annexé au compte administratif. La chambre invite la commune à produire un état complet et conforme à l'instruction budgétaire et comptable applicable.

5 LA SITUATION FINANCIERE : ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2023

Les manquements à la fiabilité des comptes relevés ci-dessus ne sont pas de nature à modifier l'analyse financière de la commune.

Par ailleurs, la présente analyse financière porte sur le budget principal du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la clôture de l'exercice 2023¹⁰.

5.1 La section de fonctionnement

Entre 2019 et 2023, les produits de la gestion augmentent de 4,1 % en moyenne par an. Ils s'élèvent à 2 975 556 € en 2023 contre 2 533 575 € en 2019. Dans le même temps, les charges de gestion ont augmenté de 4,1 % en moyenne par an, passant de 2 210 362 € en 2019 à 2 595 451 € en 2023.

Sur la période, la capacité d'autofinancement (CAF)¹¹ brute de la commune augmente (4,4 % en moyenne par an) passant de 290 931 € en 2019 à 344 735 € en 2023.

¹⁰ Les données du dernier exercice sont comparées aux moyennes établies au terme de l'exercice 2023 pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement à fiscalité unique.

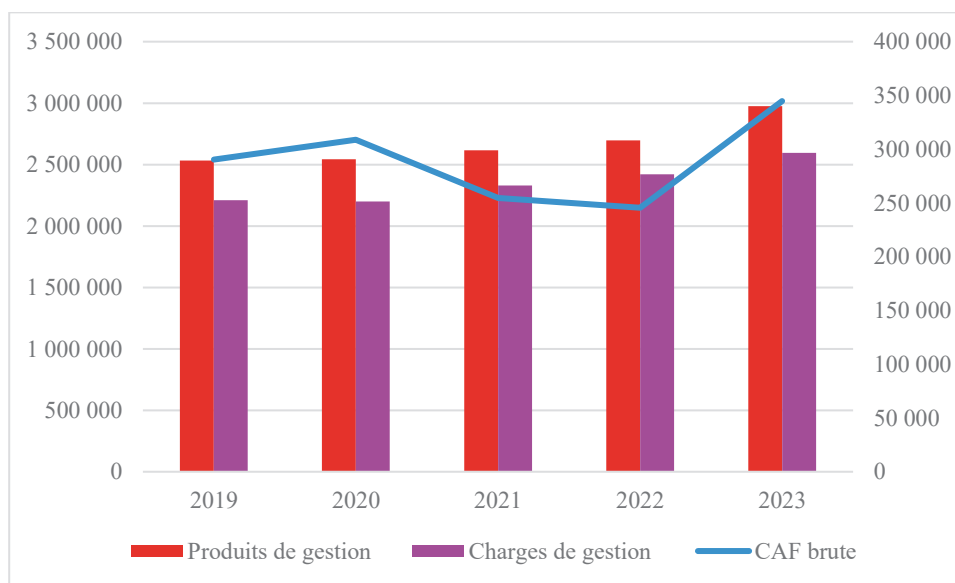
¹¹ La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent de fonctionnement offert par le résultat net comptable, cet excédent étant modulé en plus ou en moins par le résultat financier, le solde des opérations d'aménagement de terrains, des autres produits et charges exceptionnels réels et enfin, diminué des subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). La capacité d'autofinancement est qualifiée de brute dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'annuité de remboursement du capital des emprunts.

Tableau n° 9 : formation de la capacité d'autofinancement (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres	1 299 422	1 311 500	1 346 392	1 410 040	1 636 256
Fiscalité reversée	332 785	333 463	336 521	346 178	363 612
Fiscalité totale	1 632 207	1 644 963	1 682 913	1 756 218	1 999 868
Ressources d'exploitation	667 955	679 438	722 573	728 194	761 871
Ressources institutionnelles	214 534	212 924	196 776	203 923	206 800
Production immobilisée, travaux en régie	18 879	6 501	14 736	7 568	7 018
Produits de gestion	2 533 575	2 543 826	2 616 998	2 695 903	2 975 557
Charges à caractère général	582 407	530 933	577 321	603 850	751 363
Charges de personnel	1 329 946	1 348 296	1 452 984	1 493 310	1 514 290
Subventions de fonctionnement	221 686	204 064	189 556	202 663	213 193
Autres charges de gestion	76 323	115 561	110 641	120 152	116 606
Charges de gestion	2 210 362	2 198 855	2 330 502	2 419 976	2 595 451
Excédent brut de fonctionnement	323 213	344 971	286 496	275 927	380 106
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>12,80%</i>	<i>13,60%</i>	<i>10,90%</i>	<i>10,20%</i>	<i>12,80%</i>
Résultat financier	-32 189	-35 960	-31 694	-30 389	-35 370
Titres et mandats annulés	-666	-200	-18	0	0
CAF brute	290 358	308 811	254 784	245 538	344 736

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

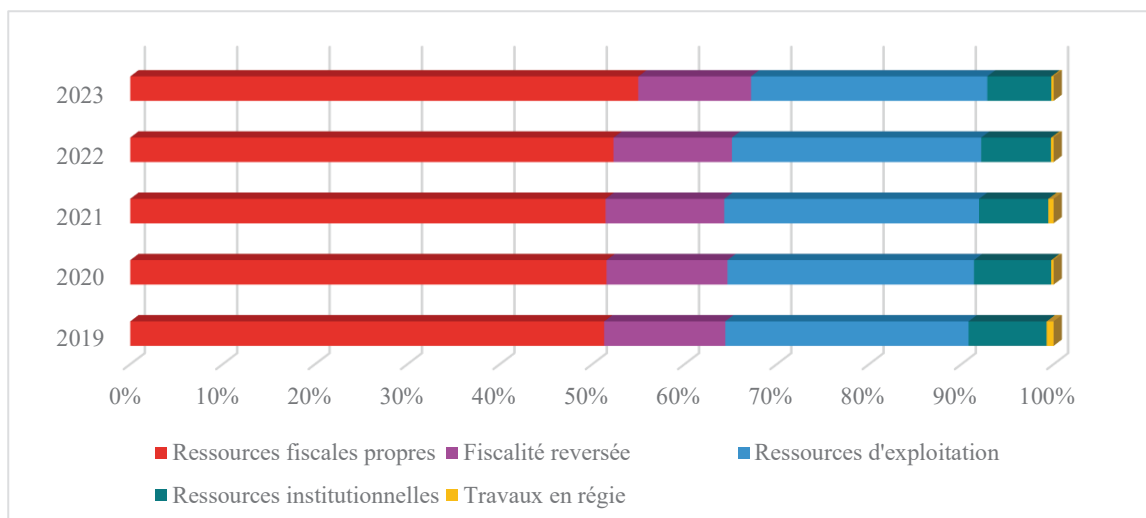
Graphique n° 3 : évolution des produits et charges de gestion et de la CAF (en €)



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

5.2 Les recettes de fonctionnement

Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de la répartition des produits de gestion :

Graphique n° 4 : évolution de la répartition des produits de gestion (en %)

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Sur la période, les ressources fiscales, fiscalité directe et reversée, représentent les deux tiers des recettes de fonctionnement. Les recettes propres d'exploitation ont légèrement diminué passant de près de 26,3 % en 2019 à environ 25,6 % en 2023. Enfin, la part des dotations et participations (ressources institutionnelles) diminue entre 2019 et 2023, passant de 10 % à 6,9 % des produits de gestion traduisant une baisse en montant et en proportion.

5.2.1 Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres correspondent essentiellement aux impôts locaux nets des restitutions (taxe d'habitation, taxes foncières sur la propriété bâtie et non bâtie).

Elles s'élèvent à 1 636 256 € en 2023 contre 1 299 422 € en 2019, soit une hausse moyenne annuelle de 5,9 %.

Tableau n° 10 : ressources fiscales propres nettes des restitutions

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	1 237 637	1 252 909	1 284 430	1 335 718	1 570 193	6,1%
Taxes liés aux activités de service	1 973	1 742	1 742	1 742	1 443	-7,5%
Taxes sur activités industrielles	59 812	56 849	60 220	60 952	63 661	1,6%
Publicité foncière et droits d'enregistrement	0	0	0	0	958	
Autres taxes	0	0	0	11 628	0	
Ressources fiscales propres (nettes)	1 299 422	1 311 500	1 346 392	1 410 040	1 636 256	5,9%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Jusqu'en 2020, la taxe d'habitation était l'impôt dont l'assiette était la plus large. Avec sa suppression pour les résidences principales à compter de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) devient prépondérante. Sur la période, les bases de TFB ont augmenté de 2,6 % en moyenne par an.

Les bases nettes de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont inférieures à celles observées à la moyenne des autres communes de la strate.

Tableau n° 11 : bases d'imposition de la commune Puymoyen

		2019	2020	2021	2022	2023	évolution moyenne
TH	bases nettes (en milliers d'€)	3 676	3 717	125	124	189	
	bases nettes/hab	1 450	1 474	49	49	75	
	Moyenne de la strate	1 298	1 317	182	186	214	
	Ecart avec la moyenne	11,71%	11,92%	-73,08%	-73,66%	-64,95%	
TFB	bases nettes (en milliers d'€)	2 527	2 564	2 573	2 671	2 878	2,6%
	bases nettes/hab	997	1017	1019	1062	1144	2,8%
	Moyenne de la strate	1157	1 180	1104	1150	1228	1,2%
	Ecart avec la moyenne	-13,83%	-13,81%	-7,70%	-7,65%	-6,84%	
TFNB	bases nettes (en milliers d'€)	18	18	19	20	20	2,1%
	bases nettes/hab	7	7	8	8	8	2,7%
	Moyenne de la strate	34	35	35	36	39	2,8%
	Ecart avec la moyenne	-79,41%	-80,00%	-77,14%	-77,78%	-79,49%	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les états fiscaux et les fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF)

En 2023, les bases d'imposition de TFB sont légèrement inférieures à la moyenne. L'écart se réduit progressivement. Les bases de la TH et TFNB sont très limitées.

Les taux d'imposition des taxes ménages sont élevés comparés aux taux de la strate, surtout pour la TH et la TFB, de 20 % pour la TFNB à 42,8 % pour la TFB.

La commune a voté une hausse des taux portant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48,45 % en 2021 à 52,45 % en 2023.

Tableau n° 12 : taux d'imposition de la commune Puymoyen

	2019	2020	2021	2022	2023
Commune	15,85	15,85	15,85	15,85	17,16
Strate	13,45	13,44	13,73	13,76	13,9
Ecart	17,84%	17,93%	15,44%	15,19%	23,45%
Commune	25,56	25,56	48,45	48,45	52,45
Strate	17,63	17,67	36,28	36,41	36,73
Ecart	44,98%	44,65%	33,54%	33,07%	42,80%
Commune	54,33	54,33	54,33	54,33	58,82
Strate	49,15	48,95	48,82	49,03	48,87
Ecart	10,54%	10,99%	11,29%	10,81%	20,36%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les états fiscaux et les fiches AEFF

Le taux départemental transféré à la commune en 2020 s'élevait à 22,89 %.

Tableau n° 13 : produits d'imposition de la commune

		2019	2020	2021	2022	2023	Evolution moyenne
TH	Produit en milliers d'€	583	589	20	20	32	-44,0%
	Produit en € /hab	230	234	8	8	13	-43,7%
	Moyenne strate en €/hab	175	177	25	26	30	-29,7%
	Ecart	31,4%	32,2%	-68,0%	-69,2%	-56,7%	
TFB	Produit en milliers d'€	644	654	1255	1305	1524	18,8%
	Produit en € /hab	254	259	497	519	606	19,0%
	Moyenne strate en €/hab	204	209	401	372	401	14,5%
	Ecart	24,5%	23,9%	23,9%	39,5%	51,1%	
TFNB	Produit en milliers d'€	10	10	11	11	12	3,7%
	Produit en € /hab	4	4	4	4	5	4,6%
	Moyenne strate en €/hab	17	17	17	18	19	2,2%
	Ecart	-76,5%	-76,5%	-76,5%	-77,8%	-73,7%	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les états fiscaux et les fiches AEF

Sur la période, la répartition des produits évolue fortement en raison des changements législatifs. La dynamique des produits est essentiellement déterminée par celle des bases et des taux. En 2023, le produit levé par habitant pour la TFB est supérieur à la moyenne de la strate. Le produit levé par habitant pour la TH et de la TFNB est inférieur à la moyenne de la strate respectivement de 13 € par habitant et de 5 € par habitant.

L'effort fiscal, qui mesure le produit de la fiscalité au regard du potentiel d'imposition, s'élève à près de 138 % en 2023. Les marges de manœuvre fiscales sont plutôt faibles pour la commune.

5.2.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée est composée par la commune : du versement de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communale brute, du fonds de péréquation (FPIC) et du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Tableau n° 14 : évolution des composantes de la fiscalité reversée (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation brute (perçue)	251 541	251 541	251 541	251 541	251 541
Dotation de solidarité communautaire brute (perçue)	0	0	2 603	907	2 009
Totalité de fiscalité reversées entre collectivités locales	251 541	251 541	254 144	252 448	253 550
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	41 852	45 681	45 687	46 165	44 701
Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5000 hab.	39 392	36 241	36 690	47 565	65 361
Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	81 244	81 922	82 377	93 730	110 062
Fiscalité reversée	332 785	333 463	336 521	346 178	363 612

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

L'attribution de compensation correspond au montant versé ou prélevé par la communauté d'agglomération à la commune pour compenser les recettes reçues ou pour exercer des compétences en lieu et place de cette dernière. Compte tenu des évolutions de compétence vues en première partie du présent rapport, la commune perçoit en 2023 une attribution de compensation brute d'un montant de 251 541 €.

À compter de 2021, la communauté d'agglomération a mis en place une dotation de solidarité communautaire (2 009 € en 2023).

Le fonds de péréquation et de solidarité (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le montant perçu représente 44 701 € en 2023.

Le montant du fonds départemental de droits de mutation atteint 65 361 € en 2023.

La fiscalité reversée s'élevait à 363 612 € en 2023. La progression sur la période provient essentiellement du fonds de péréquation de droits de mutation.

5.2.2.1 Les ressources d'exploitation

Entre 2019 et 2023, les recettes d'exploitation sont en augmentation de 3,3 % en moyenne par an, passant de 667 955 € en 2019 à 761 871 € en 2023. Cette évolution provient notamment de la mise à disposition de personnel facturée, de l'augmentation des travaux, études et prestations de services et de l'augmentation des revenus locatifs et redevances.

Les remboursements de frais s'élèvent à 57 088 € en 2023.

Tableau n° 15 : ressources d'exploitation (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0
Domaine et récoltes	7 343	7 333	7 080	13 886	13 759
Travaux, études et prestations de services	75 505	50 665	84 541	92 638	96 803
Mise à disposition de personnel facturée	405 917	429 625	438 808	442 600	455 284
Remboursement de frais	50 535	41 924	48 931	53 701	57 088
Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	539 300	529 547	579 359	602 826	622 935
Revenus locatifs et redevances	87 299	92 331	94 414	96 236	113 814
Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	2 160	2 186	2 229	2 293	0
Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels*)	39 196	55 374	46 570	26 838	25 122
Autres produits de gestion courante	128 655	149 891	143 214	125 368	138 936
Ressources d'exploitation	667 955	679 438	722 573	728 194	761 871

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les travaux, études et prestations de services correspondent aux produits de la cantine et des services périscolaires.

Les mises à disposition de personnel facturées correspondent aux reversements dus par le centre communal d'action sociale, la caisse des écoles et les autres bénéficiaires publics.

Les revenus locatifs proviennent principalement de la location de sept commerces et d'un immeuble hébergeant 12 locataires (des associations, un bureau de contrôle), les loyers couvrent les frais de fonctionnement du bâtiment. Ce bâtiment a été acheté avec le produit de la vente du bâtiment des services techniques. Deux autres biens sont en location : un cabinet de santé et l'ancien bâtiment de la poste qui accueille une pharmacie.

5.2.2.2 Les ressources institutionnelles

Le montant des dotations et participations reçues est en baisse sur la période. Les recettes institutionnelles sont passées de 253 926 € en 2019 à 206 800 € en 2023, soit une baisse de 5 % en moyenne par an.

Tableau n° 16 : ressources institutionnelles (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Globale de Fonctionnement	175 660	167 981	163 482	155 887	162 242
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>141 528</i>	<i>134 462</i>	<i>128 335</i>	<i>120 428</i>	<i>120 428</i>
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>34 132</i>	<i>33 519</i>	<i>35 147</i>	<i>35 459</i>	<i>41 814</i>
Autres dotations	0	0	0	0	333
FCTVA	2 724	4 160	1 332	1 835	990
Participations	0	0	4 620	13 672	11 893
<i>Dont Etat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 620</i>	<i>13 672</i>	<i>11 893</i>
Autres attributions et participations	36 150	40 783	27 342	32 529	31 342
<i>Dont péréquation et compensation autre que DC RTP</i>	<i>36 150</i>	<i>40 783</i>	<i>27 342</i>	<i>28 144</i>	<i>31 342</i>
<i>Dont autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 385</i>	<i>0</i>
Ressources institutionnelles	214 534	212 924	196 776	203 923	206 800

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement comprenant la dotation de solidarité rurale. La dotation forfaitaire a régulièrement baissé, en moyenne de 4 % par an. Elle s'élevait à un peu plus de 120 428 € en 2023. La part aménagement a, elle, augmenté et s'élevait à 41 814 € en 2023.

Les autres dotations et participations reçues ont, elles, peu varié.

5.3 Les dépenses de fonctionnement

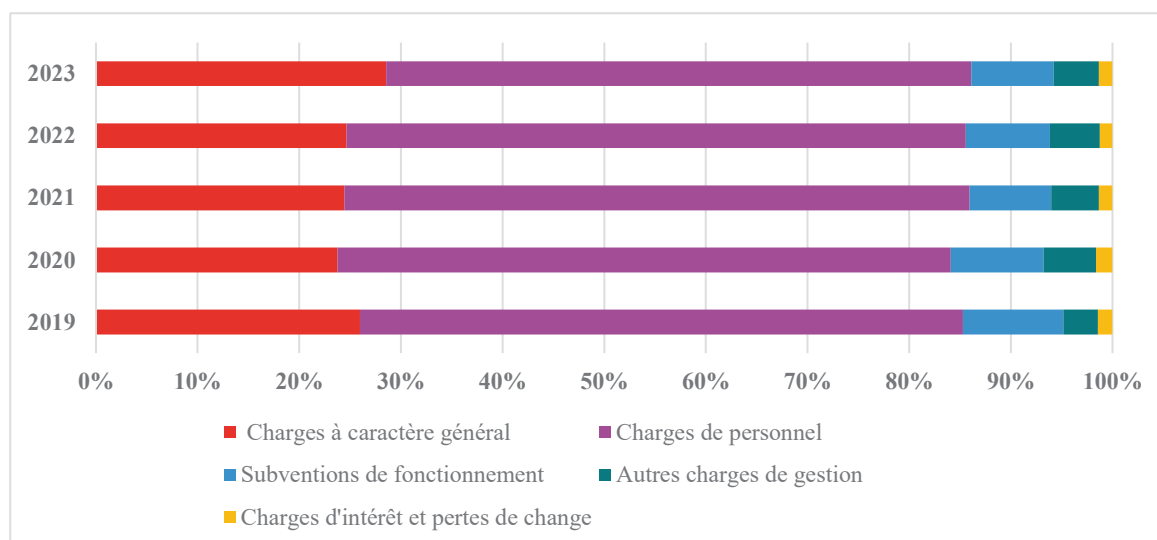
Entre 2019 et 2023, la hausse des charges de gestion a concerné l'ensemble des postes de dépenses. Cette évolution résulte principalement des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion.

Tableau n° 17 : évolution des charges de gestion (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	582 407	530 933	577 321	603 850	751 363	6,6%
Charges de personnel	1 329 946	1 348 296	1 452 984	1 493 310	1 514 290	3,3%
Subventions de fonctionnement	221 686	204 064	189 556	202 663	213 193	-1,0%
Autres charges de gestion	76 323	115 561	110 641	120 152	116 606	11,2%
Charges d'intérêt et pertes de change	32 189	35 960	31 694	30 389	35 370	2,4%
Charges courantes	2 242 551	2 234 815	2 362 196	2 450 365	2 630 821	4,1%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Comparées aux communes de la même strate géographique, les dépenses de fonctionnement sont supérieures à la moyenne. Le maire indique, en réponse, que cela résulte des services essentiels apportés à la population, par exemple en matière d'enfance. En 2022, elles s'élevaient à 974 € par habitant contre 776 € pour la strate. Les dépenses de personnel représentaient 58 % des charges en 2023, les charges à caractère général 29 %, les subventions de fonctionnement 8 % et les autres charges de gestion 4 %.

Graphique n° 5 : répartition des charges de gestion en %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

5.3.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 3,3 % par an en moyenne. Elles sont passées de 1 329 946 € en 2019 à 1 514 290 € en 2023 (+ 184 344 €). Elles sont sensiblement supérieures à la moyenne des communes comparables (+ 44 % en 2023). Cet écart provient notamment des services assurés en direct par la commune dans le domaine de l'enfance. Elle gère notamment une crèche et un centre de loisirs.

Les effectifs ont peu progressé sur la période.

Tableau n° 18 : évolution du nombre d'emplois permanents au 1^{er} janvier de l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
État du personnel au 31/12/	36,90	40,79	40,96	37,96	38,00

Source/note : bilans sociaux

En 2023, l'effectif budgétaire était est de 38 agents équivalent temps plein se répartissant entre un emploi de direction générale des services, sept agents officiant dans la filière administrative, 20 dans la filière technique, quatre dans la filière sociale, trois dans la filière médico-sociale, six dans la filière animation et un éducateur territorial jeunes enfants.

La commune explique la progression de la masse salariale principalement par les évolutions des rémunérations (mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les revalorisations du point d'indice et révision des grilles).

5.3.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de 6,6 % en moyenne par an. Elles s'élevaient à 751 363 € en 2023.

Les principaux postes de charges sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 19 : évolution des principales charges à caractère général (en €)

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	233 463	230 803	256 197	308 732	405 308	14,8%
Locations et charges de copropriétés	46 609	83 296	78 076	42 688	38 229	-4,8%
Entretien et réparation	78 663	64 831	47 392	26 420	57 971	-7,3%
Assurances et frais bancaires	76 315	66 280	48 701	54 410	62 999	-4,7%
Autres services extérieurs	65 940	73 859	59 950	87 602	78 767	4,5%
Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	10 157	11 564	10 857	12 998	15 187	10,6%
Contrats de prestations de services avec des entreprises	17 080	22 796	28 071	15 863	23 068	7,8%
Honoraires, études et recherches	3 561	2 336	911	148	7 080	18,7%
Publicité, publications et relations publiques	23 965	16 010	20 118	21 093	23 326	-0,7%
Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	4 465	2 115	2 706	5 189	4 265	-1,1%
Déplacements et missions	336	0	0	282	1 072	33,6%
Frais postaux et télécommunications	18 579	17 198	21 033	23 874	29 164	11,9%
Impôts et taxes (sauf sur personnel)	3 274	3 293	3 308	4 553	4 927	10,8%
Transferts de charges de gestion courante	0	63 448	0	0	0	
Charges à caractère général	582 407	530 933	577 321	603 850	751 363	6,6%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La commune a dû faire face à la forte progression du poste de charges « énergie » (+ 137,9 % sur la période). La commune a fait partie d'un groupement de commandes intercommunal en matière d'économie d'énergie et a incité à développer les économies d'énergie. Comme exposé plus haut, les mesures d'économies structurelles dans ce domaine n'ont pas suffi à compenser l'augmentation des coûts unitaires.

L'évolution du poste de charge « alimentation » est liée à deux facteurs : le premier est relatif à l'inflation des produits alimentaires entre 2019 et 2023 qui s'établit à + 29,9 %¹² et le second repose sur le choix de la collectivité, dans le cadre de la restauration scolaire, de s'inscrire dans la démarche de la charte « Bien Manger à l'École ».

5.3.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante hors subventions s'élevaient à 116 606 € en 2023, en augmentation en moyenne de 11,2 % par an.

¹² Source : Insee.

Le principal poste de dépenses est lié aux indemnités versées aux élus. Leur montant a augmenté de 9,6 % par an en moyenne à la suite de la revalorisation permise par le législateur pour le mandat commencé en 2020.

Tableau n° 20 : évolution des principales autres charges de gestion (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Contributions aux organismes de regroupement</i>	7 141	9 700	9 222	10 301	10 753	10,8%
<i>Indemnités des élus</i>	58 488	67 466	85 087	86 250	84 295	9,6%
<i>Autres frais des élus</i>	1 814	574	903	1 369	1 601	-3,1%
<i>Admissions en non-valeur</i>	0	0	0	1 326	0	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

5.3.4 Les subventions

La commune verse deux subventions principales : au pôle enfance géré au sein d'un budget annexe (environ 160 000 € en 2023) et au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) (environ 15 000 € en 2023).

Les subventions aux associations les plus importantes sont versées à l'association amicale sportive Puymoyen football et 4 000 € l'association foyer animation Puymoyen.

Tableau n° 21 : évolution des subventions versées (en €)

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	221 686	204 064	189 556	202 663	213 193	-1,0%
<i>Dont subv. aux établissements et services publics rattachés SPA (CCAS, caisse des écoles, services publics, etc.)</i>	173 358	157 757	154 654	158 394	168 725	-0,7%
<i>Dont subv. autres organismes publics</i>	14 178	13 307	13 972	15 079	14 717	0,9%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	34 150	33 000	20 930	29 190	29 750	-3,4%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

5.3.5 Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation (+ 2,4 %). Leur montant reste toutefois limité.

Tableau n° 22 : évolution des charges financières (en €)

Principaux ratios d'alerte	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	32 189	35 960	31 694	30 389	35 370	2,4%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

5.4 La capacité d'autofinancement et l'endettement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune :

Tableau n° 23 : évolution de la capacité d'autofinancement (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	290 358	308 811	254 783	245 537	344 735
Annuité en capital de la dette	289 879	231 002	226 556	546 000	237 606
CAF nette ou disponible	479	77 810	28 227	-300 463	107 129

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute a progressé sur la période de 19 %.

La CAF nette était très faible entre 2019 et 2021 puis nettement négative sur l'exercice 2022 en raison du remboursement d'un prêt relais sur cette année. En 2023, la CAF nette atteignait 107 129 €.

Sur la période, la commune a régulièrement emprunté. Son encours s'établit en 2023 à 1 917 564 €.

En 2023, l'encours total de la dette se situait à 762 € par habitant, comparé à la moyenne de la strate 648 € par habitant.

La capacité de désendettement s'est toutefois améliorée depuis 2022. Cet indicateur mesure le nombre d'années théoriques d'autofinancement qui serait nécessaire au remboursement intégral de la dette. Il s'élève à près de 5,6 ans en 2023. Il est jugé préoccupant quand il dépasse douze ans, ce qui n'est pas le cas de la commune.

Tableau n° 24 : évolution de la capacité de désendettement du budget principal

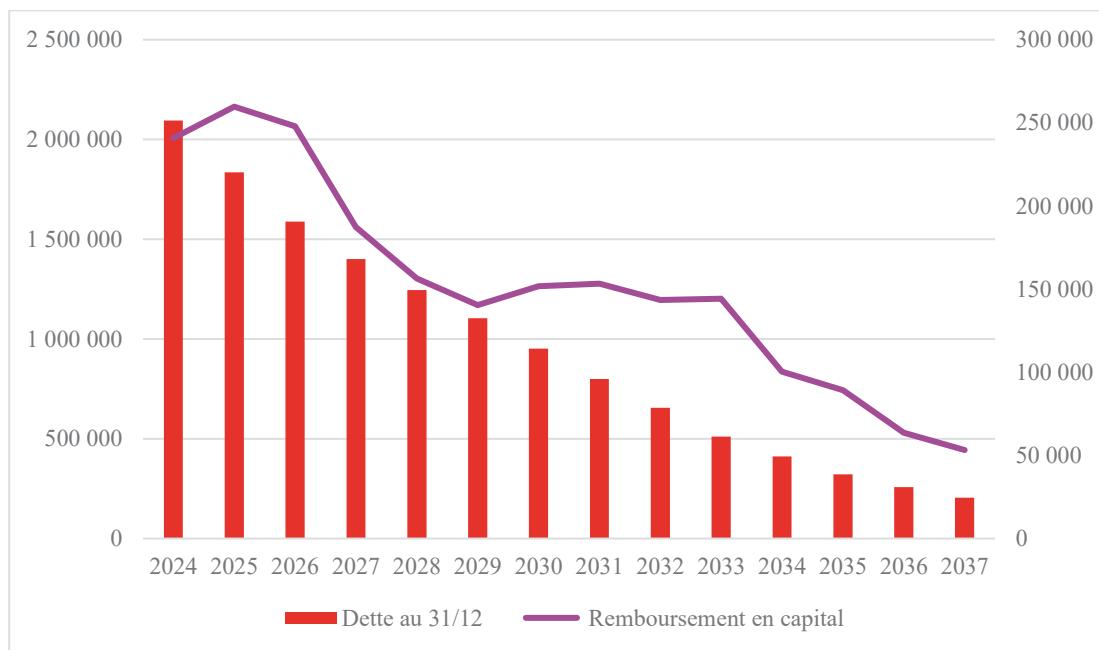
Principaux ratios d'alerte	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 941 767	2 010 766	2 095 750	1 944 750	1 917 564
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	6,7	6,5	8,2	7,9	5,6

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

L'ordonnateur confirme cette évolution en réponse. Fin 2024, l'encours s'élevait selon ses indications à 2,1 M€ et la CAF à 354 087 €. La capacité de désendettement s'établissait ainsi à 5,9 ans à la même date.

Le profil d'extinction de l'encours est le suivant :

Tableau n° 25 : échéancier d'extinction de la dette (en € par an)



Source : commune de Puymoyen

La collectivité ne prévoit pas d'emprunt en 2025 pour financer ses investissements. Cependant, un nouvel emprunt pourrait être sollicité en 2026 dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie liés à l'aménagement du bourg et de ses accès. Le niveau de l'emprunt, dépendra du niveau des subventions obtenues et sollicitées auprès de l'État (DETR), du département et de la communauté d'agglomération.

En l'absence de nouvel emprunt, l'encours actuel serait totalement remboursé en 2043. Elle conserverait un niveau d'amortissement analogue à celui des dernières années jusqu'en 2026.

La commune présente donc une situation financière actuellement plutôt tendue. Sans action volontariste pour augmenter significativement l'autofinancement, elle ne retrouvera que dans plusieurs années de réelles marges de manœuvre pour financer de nouveaux investissements.

5.5 L'investissement et son financement

Tableau n° 26 : dépenses d'investissement et leur financement (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette	479	77 810	28 227	-300 463	107 129
Taxe d'aménagement	-15 796	-9 403	53 601	52 519	53 461
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	85 343	28 691	86 300	207 811	94 053
Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	73 528	181 148	394 521	263 153	193 217
Produits de cession	0	0	3 300	0	0
Autres recettes	6 300	0	0	0	0
Recettes d'inv. hors emprunt	149 375	200 436	537 722	523 483	340 731
Financement propre disponible	149 854	278 246	565 950	223 021	447 860
Dépenses d'équipement	195 658	534 948	1 285 388	610 292	519 428
Subventions d'équipement	43 203	0	3 958	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	3 000	0	0	0	0
Charges à répartir	0	63 448	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	460	0	-420
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-92 007	-320 151	-723 857	-387 271	-71 148
Nouveaux emprunts de l'année	460 000	300 000	312 000	395 000	210 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	367 993	-20 151	-411 857	7 729	138 852

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les principaux investissements sur la période 2019-2023 concernent les travaux relatifs aux équipements de sports de plein air de la commune pour la pratique du football et du trail : la construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house (1,6 M€), la voirie (0,4 M€) et un programme spécifique « les petits champs » en matière de gestion des eaux pluviales (0,3 M€).

Les financements extérieurs ont donc permis de réaliser ce programme à parité entre subventions ou ressources assimilées et emprunts nouveaux. La commune n'a en revanche pas été en mesure d'autofinancer, même en partie, cet effort.

Les principaux investissements que la commune prévoyait de réaliser sur les exercices 2024 à 2026 concernent la rénovation thermique de l'école (1 M€), l'aménagement du bourg et de ses accès (0,7 M€) et la voirie (0,3 M€).

5.6 La situation bilancielle

Le fonds de roulement est calculé par différence entre ressources stables (dotations, réserves, subventions et dettes financières de long terme notamment) et les actifs immobilisés. Il doit permettre d'offrir une sécurité financière suffisante pour financer le cycle d'exploitation et concourir à une trésorerie permettant à la commune de faire face à ses obligations sans délai.

Tableau n° 27 : évolution de la structure du bilan (en €)

au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	249 056	617 049	596 898	185 041	192 771	331 623
- Besoin en fonds de roulement global	157 054	163 865	243 388	200 183	217 084	187 118
=Trésorerie nette	92 002	453 184	353 510	-15 142	-24 313	144 505
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>15,4</i>	<i>73,8</i>	<i>57,7</i>	<i>-2,3</i>	<i>-3,6</i>	<i>20,1</i>
<i>dont trésorerie active</i>	<i>142 002</i>	<i>453 184</i>	<i>353 510</i>	<i>84 858</i>	<i>45 687</i>	<i>144 505</i>

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

En 2021 et 2022, le fonds de roulement dégagé était insuffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette était donc négative. En 2023, le fonds de roulement a progressé sensiblement sous l'effet d'un autofinancement positif et d'un nouveau recours à l'emprunt. La trésorerie nette ne représentait cependant que 20 jours de charges courantes. La commune a dû mobiliser sur l'exercice 2023 une ligne de trésorerie qu'elle n'avait pas soldée au 31 décembre de cette année. Ce niveau est en outre inférieur au niveau d'un mois à trois mois communément admis comme représentant une assurance raisonnable pour faire face aux obligations de la commune.

Le fonds de roulement se situait en 2022 à 77 € par habitant, soit inférieur à la moyenne qui s'établit à 500 € par habitant.

L'analyse du bilan confirme les tensions financières mises en évidence par l'analyse financière. La commune doit continuer à renforcer ses fonds propres, ce qui passe par le redressement de son autofinancement. Cela constitue un préalable nécessaire pour retrouver une situation financière moins précaire.

ANNEXE

Annexe n° 1. : Compétences de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême	34
--	----

Annexe n° 1. : Compétences de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême

Développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale ;
- plan local d'urbanisme intercommunal ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité.

Equilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- logement social d'intérêt communautaire ;
- création de réserves foncières.

Politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain ;
- développement local et d'insertion économique et sociale ;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Environnement et cadre de vie :

- eau ;
- assainissement des eaux usées ;
- lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Participation financière à l'aéroport Angoulême-Cognac.

Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations d'enseignement supérieur.

Aménagement, entretien et gestion de sites et d'équipements touristiques à rayonnement communautaire:

- port de l'Houmeau ;
- le plan d'eau et camping de Saint-Yrieix ;
- baignades de Marsac et de Vindelle ;
- base canoë de Vindelle.

Enfance-jeunesse :

- coordination des acteurs locaux au service du projet social et éducatif du territoire ;
- multi-accueil des « Poussins » de L'Isle-d'Espagnac ;
- relais d'assistants maternels de Dignac et Roullet-Saint-Estèphe ;
- lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaire à Dignac ;
- accueils de loisirs sans hébergement.

Randonnées :

- élaboration du schéma communautaire de la randonnée ;
- aménagement et balisage sur les circuits de randonnées.

Soutien et développement des activités et manifestations sportives.

Soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

Promotion du territoire par des actions de sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, à destination des habitants et du jeune public.

Création et/ou diffusion de spectacles vivants, de concerts et d'expositions.

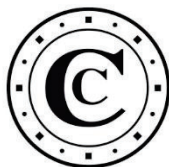
Aménagement d'espaces publics :

- participation aux investissements de voirie d'agglomération ;
- contournement et aménagement de la RN141 ;
- installation des abris voyageurs affectés au service de transports publics organisés par la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême.

Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet.

Participation financière au contingent SDIS.

Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations.



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine



Réponse au rapport d'observations définitives
Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières

Puymoyen, le 30 juillet 2025

COMMUNE DE PUYMOYEN

Puymoyen, le 30 juillet 2025

À l'attention de Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

Objet : Réponse aux observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion
de la commune de Puymoyen
(Article L. 243-5 du Code des juridictions financières)

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Puymoyen pour la période 2019-2023.

Je souhaite, par la présente, apporter les précisions suivantes, en cohérence avec les observations formulées lors de la phase contradictoire.

1. Situation financière et soutenabilité des investissements

Je note les recommandations de la Chambre invitant la commune à renforcer son autofinancement et à hiérarchiser ses projets d'investissement.

Nous avons d'ailleurs fait les mêmes constats lors de nos différents rapports de présentation budgétaire pour les exercices concernés.

- Renforcement des fonds propres

La reconstitution progressive de nos fonds propres a été entamée en 2023 et je tiens à rassurer la Chambre sur la continuité de notre action en ce sens.

Je souhaite cependant préciser que cette reconstitution avait été envisagée dès l'exercice 2020 mais, au regard du contexte particulier et exceptionnel de cette période (crise sanitaire, crise économique et sociale, crise énergétique), la collectivité a fait le choix d'utiliser ses excédents pour le financement de ses investissements.

- Une politique d'investissement anticipée et responsable

Les investissements réalisés (3,2 M€ sur la période) visaient à moderniser les équipements publics et à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux. Ces choix répondent à des objectifs de transition écologique et d'attractivité du territoire.

- Une gestion maîtrisée de l'endettement

L'endettement communal, bien qu'en hausse sur la période examinée 2019-2023, demeure inférieur au seuil d'alerte fixé par la DGFIP. La capacité de désendettement, estimée à moins de 6 années en 2025, confirme la soutenabilité de la stratégie d'investissement. L'endettement est resté stable sur la mandature conformément au principe retenu par les élus de ne pas emprunter plus que l'amortissement des encours. Par ailleurs, il est important de souligner que le niveau d'endettement actuel reste inférieur à celui constaté en 2014, ce qui illustre la prudence budgétaire adoptée par la commune sur le long terme. Les emprunts ont été contractés à des taux bas, limitant leur impact futur.

- Mesures pour accroître les marges de manœuvre

Afin de renforcer notre capacité d'autofinancement, plusieurs actions ont été engagées : mutualisation accrue avec GrandAngoulême pour les services techniques et énergétiques, optimisation des charges à caractère général (plan de sobriété énergétique, extinction nocturne de l'éclairage public), recherche systématique de financements externes (DSIL, DETR, Fonds vert, certificats d'économie d'énergie).

2. Gouvernance et respect des règles légales

- Délégations de signature et indemnités

La régularisation des délégations de signature a été effectuée dès réception du rapport provisoire. Les arrêtés correspondants ont été transmis au contrôle de légalité et publiés conformément aux prescriptions réglementaires. En conséquence, il n'existe plus de risque juridique lié à l'exercice des délégations ou au versement des indemnités associées.

- Production d'un nouvel arrêté pour le DGS

Afin de sécuriser et clarifier les pratiques, un arrêté spécifique en date du 22 juillet 2025 a été pris pour conférer au Directeur général des services les délégations de signature nécessaires à la bonne exécution des missions. Ce nouvel arrêté reprend, de manière plus conforme aux usages et à l'organisation en place depuis plusieurs années, les délégations qui lui sont confiées, tout en s'assurant de leur stricte conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

- Communication des indemnités aux élus

Depuis le 25 mars 2025, la communication de l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus est systématiquement inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal avant le vote du budget primitif, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT. Cette pratique sera pérennisée.

3. Fiabilité des comptes et obligations comptables

- Inventaire des immobilisations

L'actualisation de l'inventaire est en cours de finalisation en lien avec le comptable public. Cette mise à jour intégrera un suivi exhaustif des biens mobiliers et immobiliers avant la clôture de l'exercice 2025.

- Amortissement des frais d'études

Les opérations d'ordre nécessaires pour amortir les frais d'études non suivies de réalisation, ou les intégrer au coût des immobilisations réalisées dans le délai réglementaire, ont été programmées et inscrites au budget 2025 au chapitre 041. Cette régularisation sera effective dès la clôture de l'exercice.

4. Précisions sur la comparaison avec les communes de même strate

Je réitère l'observation déjà formulée : la comparaison par strate ne reflète pas fidèlement les spécificités de la commune, en particulier la gestion en régie directe d'un pôle enfance incluant crèche et centre de loisirs. Ce choix politique, assumé, explique un poids supérieur des charges de personnel (57,5 % contre 44 % en moyenne) mais assure une qualité de service public conforme aux attentes des familles. Ces charges sont partiellement compensées par des financements CAF et les participations familiales.

5. Perspectives financières 2024-2026

En réponse aux préconisations de la Chambre *invitant la commune à renforcer son autofinancement par des économies de fonctionnement et la recherche de ressources supplémentaires* :

Nous pouvons confirmer que ces préconisations ont été anticipées par la collectivité puisque les résultats de clôture de l'exercice 2024 font état d'une CAF brute de 354087, en progression de 3 % par rapport à la CAF brute de 2023 (source DGFIP) confirmant ainsi le redressement déjà enregistré en 2023.

Pour mémoire, la CAF brute de 2023 avec un montant de 344 735 € avait augmenté de 40,4 % par rapport à 2022 ce qui en faisait par ailleurs son plus haut niveau depuis 2019 (source DGFIP)

De la même manière la CAF nette « évolue favorablement » à hauteur de 107 129 euros en 2023 et 109 118 en 2024 (source DGFIP) et ceci malgré le poids du nouvel emprunt contracté en 2024 pour financer les investissements (rénovation thermique de l'école)

Le budget voté en 2025, sans nouvel emprunt pour financer les investissements confirmera cette trajectoire avec une CAF brute qui atteindra, voir dépassera les 380 000 € et ceci malgré une nouvelle dépense imposée par le gouvernement aux collectivités avec l'augmentation conséquente du taux de cotisation patronale à la CNRACL.

Concernant les remarques de la chambre relative à l'endettement de la commune, nous confirmons que la règle fixée par les élus en matière d'endettement consistant, au cours d'une mandature de 6 ans, à ne pas emprunter plus que le montant des remboursements effectués, garanti à la collectivité la maîtrise de son endettement qui atteindra à la fin de l'exercice 2025 un niveau inférieur à celui de 2014.

Par ailleurs, lors de son constat concernant les agrégats financiers 2023 de la collectivité, avec un ratio d'endettement de 64 % et une capacité de désendettement de 5,6 années, la DGFIP précisait que l'endettement de la collectivité était considéré comme maîtrisé selon les normes admises.

Cette situation a été confirmée au titre de l'exécution de l'exercice 2024 et le sera également en 2025, puisque la collectivité n'a prévu aucun emprunt en 2025 au titre de ses orientations budgétaires.

Enfin concernant le FDR en nombre de jours de charges réelles, les normes généralement admises le fixe entre 30 jours et 90 jours de charges réelles.

En 2023, le FDR de la collectivité était de 46 jours (source DGFIP), toutefois la collectivité fera de 60 jours un montant minimum à pérenniser annuellement lors de ses prochaines orientations budgétaires.

Conclusion

Je prends acte des recommandations définitives et confirme que la commune poursuivra les efforts engagés pour améliorer la qualité de ses comptes, renforcer ses

marges de manœuvre financières et maintenir une gouvernance conforme aux règles légales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard BRUNETEAU
Maire de Puymoyen



Annexe : Suivi des recommandations de la CRC

Recommandations	Statut de mise en œuvre
R1 : Régulariser le défaut de délégation de signature ou mettre fin au versement des indemnités associées	Mise en œuvre complète
R2 : Communiquer au conseil municipal, chaque année, l'état des indemnités perçues par les élus	Mise en œuvre complète
R3 : Acheter en 2025 l'actualisation de l'inventaire	En cours - finalisation avant clôture 2025
R4 : Amortir les frais d'études non suivies de réalisation ou les intégrer au coût de l'immobilisation	En cours - régularisation prévue budget 2025